

COMMUNE DE BAILLEUL LE SOC

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 MAI 2023

Le lundi quinze mai deux mille vingt trois à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur BLOIS Wilfrid, Maire, et sur sa convocation.

Étaient présents, les conseillers municipaux suivants :

- BLOIS Wilfrid, • GUÉANT Valérie,
- BOULIONG Virginie, • JADIN Christelle,
- BOUTON Jean-Jacques, • LUCAS Matthieu,
- DUMONTIER Germaine, • MERCIER Marie-Agnès,
- GLAYSE Alain. • PETRACCIA Franco.

Étaient absents représentés :

- LE GOALLEC Anaïs donne pouvoir à BLOIS Wilfrid,
- LEGRAND Laurent donne pouvoir à GLAYSE Alain,
- PRÉJAN Martine donne pouvoir à DUMONTIER Germaine.

Étaient absents :

LIGNEREUX Fabrice,
RABASTE Véronique.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 13

Date de convocation : 11 mai 2023

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur BLOIS Wilfrid, Maire.

Monsieur LEGRAND Laurent a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

N° C.M.2023.01/15.05.2023

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 13 AVRIL 2023**

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 13 avril 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés

Décide d'adopter le procès-verbal de la séance du 13 avril 2023.

N° C.M.2023.02/15.05.2023

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION GENERALE DE MATRISE D'OUVRAGE AVEC LE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE POUR LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT
AMENAGEMENT DES TROTTOIRS PMR DANS LA GRANDE RUE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les travaux d'Aménagement des trottoirs PMR dans la Grande Rue sur la **RD 75** ont fait l'objet d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération avec le Conseil départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1- Conformément à l'article 4-3 de la convention, la commune :
 - s'engage à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- 2- A l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.
 - décide la non-réalisation de l'aménagement cyclable (*Empprises restreintes - Aucune continuité d'aménagement cyclable à assurer*)
- 3- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée.

N° C.M.2023.03/15.05.2023

**ADOPTION DU RAPPORT DE LA C.L.E.C.T.
(COMMISSION LOCALE CHARGEE D'EVALUER LES TRANSFERTS DE CHARGES)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5214-16 ;
Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nomies C ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date 13 décembre 2022 validant la définition de l'intérêt communautaire au titre de sa compétence statutaire « voirie » ;
Vu la délibération n° 2023-04-3233 du conseil communautaire en date du 4 avril 2023 adoptant le rapport de la CLECT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve le nouveau rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées en date du 9 mars 2023, et annexé à la présente délibération.

N° C.M.2023.04/15.05.2023

**ADOPTION D'UN AVENANT AU PACTE FINANCIER ET FISCAL
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET DE SES COMMUNES MEMBRES**

Vu la délibération n° 2019-06-2461 du 24/06/2019 approuvant le Pacte Financier et Fiscal de la Communauté
Vu la délibération n° 2023-04-3234 validant l'avenant n°1 du Pacte Financier et Fiscal de la Communauté
Considérant un contexte financier difficile tendant au nécessaire renforcement des solidarités au sein de la Communauté ;
Considérant une plus forte rigidité du produit fiscal communal compte-tenu du passage en FPU et du transfert de la fiscalité économique ainsi que la suppression de la Taxe d'Habitation ;

Considérant un cadre réglementaire et législatif qui prévoit une affectation insuffisante des produits des IFR des installations photovoltaïques et éoliens aux communes ;
Considérant la nécessité pour le conseil municipal de se prononcer sur le Pacte financier et fiscal communautaire, outil sur lequel il pourra s'appuyer pour développer la solidarité dans l'exercice de ses missions de services publics ;

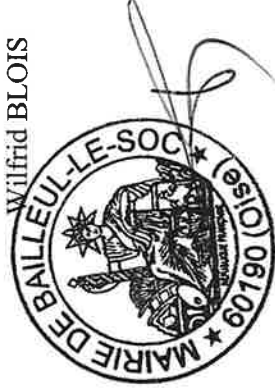
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Adopte un avenant au Pacte Financier et Fiscal de la Communauté de Communes et de ses communes membres permettant la mise en œuvre d'une Dotation de Solidarité Communautaire selon les dispositions figurant dans la partie 1 du présent avenant n°1.
Maintient les autres dispositions préexistantes dans le Pacte Financier et Fiscal initial telles que rappelées dans la partie 2 du présent avenant n°1.

Fait à Bailleul le Soc,

Délibération rendue exécutoire par publication
et/ou notification à compter du 26 mai 2023.

Le Maire,
Wilfrid BLOIS



Le secrétaire de séance,

